

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 29 avril 2021 à 20 heures

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, M. Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Nathalie DELACOUR, Mme Héléna FRANGEUL, Mme Aline HERVÉ, Mme Morgane MAHÉ, Mme Géraldine YVOIR, M. Vincent YVOIR

Excusé : M. Hervé BLOUIN

Procuration : Mme Valérie LUC a donné procuration à M. Cyrille BOUREL

Date de convocation : le 23 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Catherine DUTHU-DEBRAY

Ordre du jour :

1. Souscription d'un emprunt pour financement des travaux de la « Médiathèque-garderie »,
2. Renouvellement de la ligne de trésorerie,
3. Diagnostic gratuit des ponts (Programme National Pont),
4. Campagne de plantations de haies bocagères 2021-2022,
5. Tenue du bureau de vote élections Départementales et Régionales,
6. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Catherine DUTHU-DEBRAY.

1. Souscription d'un emprunt pour financement des travaux de la « Médiathèque-garderie »

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux de la Médiathèque-Garderie, il a été prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt, et en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés, M. le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire un emprunt, selon proposition de la Caisse ARKEA BANQUE E&I, filiale du Crédit Mutuel Arkéa :

1°) - un prêt à long terme de 300.000,00 €, - durée de 15 ans, - au taux fixe de 0,58%, avec échéances trimestrielles de 5.224,28 €, frais de dossier à 300,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, à l'unanimité :

- prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, pour le prêt de 300.000,00 € avec échéances trimestrielles, à souscrire auprès de ARKEA BANQUE E&I,
- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget communal les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- confère toutes les délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2. Renouvellement de la ligne de trésorerie

M. le Maire fait part au conseil municipal que la commune ne bénéficiera plus de l'ouverture d'une ligne de trésorerie à compter du 25/06/2021.

Le contrat arrivant à échéance, M. le Maire propose de le renouveler pour une durée d'un an et, considérant les travaux à engager sur la garderie-médiathèque sur 2021, propose de porter le montant de la ligne de trésorerie à 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 € au 25/06/2021,
- de retenir la proposition d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels filiale de Crédit Mutuel Arkéa aux conditions mentionnées dans le contrat à intervenir,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

3. Diagnostic gratuit des ponts (Programme National Pont)

M. le Maire fait part au conseil municipal que la commune est éligible au Programme National Pont. M. le Maire invite à candidater à ce diagnostic gratuit. La date limite d'inscription est le 30 avril 2021.

Ce programme, issu du plan de relance, a pour objectifs de doter les communes d'un outil adapté pour entretenir et gérer leur patrimoine.

Il est gratuit et se déroule en 2 phases :

- Phase 1 : Recensement et reconnaissance des ouvrages, avec remise d'un carnet de santé par ouvrage. Les ouvrages concernés par le programme sont les ponts (ouverture supérieure à 2 m) et les murs aval de soutènement (hauteur visible supérieure à 2 m) portant une voirie communale, faisant partie du domaine public des communes.

- Phase 2 : Evaluation des ouvrages les plus sensibles (identifiés comme tels lors de la phase 1). Pour ces ouvrages, le carnet de santé est alors enrichi d'éléments complémentaires.

Le déploiement du programme :

La première phase de recensement et reconnaissance débutera en Juillet prochain et se déroulera sur 2021 et 2022 selon un échéancier prévisionnel qui sera communiqué aux communes inscrites.

Elle sera réalisée par un bureau d'études piloté par le Cerema.

Les enjeux en termes de responsabilité :

Un arrêt du Conseil d'Etat de 1906 a posé le principe que le propriétaire d'un pont est celui de la voie qu'il porte. Ainsi c'est au propriétaire de l'ouvrage qu'incombe l'obligation d'en assurer l'entretien. En cas d'accident, où le lien de causalité entre l'état de l'ouvrage et l'accident est établi, se posera la question de la responsabilité administrative du gestionnaire. Il reviendra au gestionnaire de l'ouvrage de démontrer qu'il a bien assuré un entretien normal.

L'absence de diagnostic d'un ouvrage, peut être considéré comme un défaut d'entretien normal, et donc engager la responsabilité administrative de la collectivité qui en assure la gestion.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de candidater à ce diagnostic gratuit et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

4. Campagne de plantations de haies bocagères 2021-2022

M. le Maire soumet au conseil municipal la proposition de convention pour la campagne de plantation de haies bocagères.

En effet, la commune de Saint-Just souhaite s'engager dans la plantation de haies bocagères car s'il existe des aides pour les agriculteurs qui veulent planter des haies bocagères, il n'y en a pas pour les particuliers.

Pourtant nombreux sont les habitants de la commune à envisager ce type de travaux.

La prise en charge financière de ces plantations représente un obstacle à la réalisation tout comme les aspects techniques.

Le CPIE Val de Vilaine de Saint-Just (35) porte un programme complet d'accompagnement des particuliers à la plantation des haies bocagères. Le propriétaire nommé ici : « le planteur » obtient par le CPIE une étude de faisabilité, les conseils, les plants et les protections contre le gibier.

La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager.

Les travaux de plantation restent à la charge du planteur, les services techniques de la commune ne sont pas sollicités. Le technicien du CPIE Val de Vilaine reste l'interlocuteur avec le planteur. Un bilan sera effectué en fin de campagne de plantation reprenant le nombre de planteurs, le linéaire planté avec une carte de localisation, la liste des essences utilisées et un bilan financier. Le CPIE éditera une facture globale à la commune et une facture à chaque planteur. La répartition du coût du chantier tout compris sera répartie à 50% planteur, 50% commune. Cela représente environ 2.5€ par mètre linéaire planté pour la commune et idem pour le planteur.

Le conseil municipal ayant délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la campagne de plantation de haies bocagères portée par le CPIE Val de Vilaine,
- d'accepter la participation financière de la commune à hauteur de 50 % du coût de chaque projet de plantation pour le programme à venir, les 50% restants étant à la charge du planteur en fixant un budget à ne pas dépasser de 2 500 €/an maximum et un budget de 250€/dossier. Dans ce cas, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Val de Vilaine indique que les projets de plantation seront pris dans l'ordre d'inscription, s'il y a plus de projets que de budget alloué à l'opération, alors les planteurs inscrits trop tard seront prioritaires pour l'année suivante.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

5. Elections départementales et régionales : planning de la tenue du bureau de vote pour les scrutins des 20/06 et 27/06/2021

Les dates des élections départementales et régionales de 2021 sont fixées au dimanche 20 juin 2021 pour le premier tour et au dimanche 27 juin 2021 pour le second. Les bureaux de vote ouvrent le dimanche à 8 heures et ferment à 18 heures.

HORAIRES	Scrutin du 20/06/2021		Scrutin du 27/06/2021	
	Elections départementales	Elections régionales	Elections départementales	Elections régionales
A 7 h 30	Daniel MAHÉ Vincent YVOIR Xavier QUÉRARD		Daniel MAHÉ	Benoît DALLÉRAC
De 8 h à 10 h	Daniel MAHÉ Vincent YVOIR Xavier QUÉRARD	Benoît DALLÉRAC Hervé JARNOT	Daniel MAHÉ Vincent YVOIR Xavier QUÉRARD	Benoît DALLÉRAC
De 10 h à 12 h	Bernard FRANGEUL	Cyrille BOUREL	Bernard FRANGEUL Hélène FRANGEUL	Cyrille BOUREL
De 12 h à 14 h	Aline HERVÉ		Aline HERVÉ Géraldine YVOIR	Hervé JARNOT
De 14 h à 16 h	Nathalie DELACOUR Hélène FRANGEUL	Morgane MAHÉ		
De 16 h à 18 h	Catherine DUTHU Géraldine YVOIR	Gérard BAUDU	Catherine DUTHU Nathalie DELACOUR	Gérard BAUDU Morgane MAHÉ
Au dépouillement seront présents :	Daniel MAHÉ Vincent YVOIR Xavier QUÉRARD		Daniel MAHÉ Vincent YVOIR Xavier QUÉRARD	

M. le Maire se charge de contacter des personnes supplémentaires parmi les électeurs de la commune pour être assesseur. Le lieu de vote habituel «salle de la mairie» ne permet pas d'organiser les opérations électorales dans des conditions sanitaires satisfaisantes, et notamment pour permettre la distanciation physique. Aussi une demande de modification du lieu de vote sera adressée au Préfet avant le 31/05/2021. Le lieu de vote retenu est la « Salle de Cojoux », plus spacieuse pour l'organisation et le bon déroulement de ces opérations électorales de deux scrutins. En effet, les opérations électorales seront physiquement dédoublées (double tables de vote, urnes et tables de décharge) et l'aménagement des espaces devra permettre d'imposer une distance physique d'au moins 1.5 mètre entre chaque personne.

Vaccination pour les membres du bureau de vote mobilisés le jour du scrutin

Il est demandé à la Mairie de transmettre à la Préfecture avant le 21/05/2021 la liste des personnes à faire vacciner en priorité. Les élu(e)s intéressés procèdent à leur inscription. Un tour de table est fait pour connaître le nombre d'élu(e)s ayant reçu au moins une dose de vaccin contre la Covid-19.

6. Questions diverses

Travaux d'aménagement du bourg

Le cabinet ERSILIE est venu faire un marquage au sol à la bombe pour matérialiser le projet. Le conseil municipal a été invité ce même jour à 19 heures à se rendre « Place de l'Eglise » pour se rendre compte, dans l'espace, des modifications qui peuvent être apportées. Des remarques ont été faites sur les places de parking (privilégier le stationnement en épi le long de l'église), conserver le mur à hauteur de 80 cm dans le bas de la Place pour la Halle, le virage devant la mairie (tester avec des plots pour le passage des semi-remorques, tracteurs...).

Futur lotissement

M. le Maire souhaite apporter quelques précisions sur :

- le nom retenu pour le lotissement est « Domaine des Landes »
- le budget adopté pour lancer ce projet est de 90 000 € (avec écritures d'opérations d'ordre) et non 30 000 €
- d'autres idées de lotissement après le lotissement « Domaine des Landes » sont lancées : sur la droite de la route du Stade, sur la gauche avant Camas. Des démarches vont être engagées envers les propriétaires.

Remboursement locations de salles

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, suite aux directives gouvernementales et à l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national pour faire face à l'épidémie de Covid-19, les salles des fêtes et autres espaces destinés à la location pour des événements privés sont fermés par arrêté préfectoral, aucune activité festive, y compris à caractère privé ou familial, ne pourra avoir lieu dans ces espaces.

De ce fait, certaines locations de la salle polyvalente « Salle de Cojoux » et du « Gîte et Chambres d'Etape » ont été annulées.

Il convient d'autoriser M. le Maire à procéder aux remboursements des encaissements concernant les locations des personnes ci-dessous concernées :

- ADIMC 35	Salle de Cojoux du 4/06/2021	200,00 €
- APAH de Pipriac	Salle de Cojoux du 6/06/2021	150,00 €
- CARREE Thierry	Salle de Cojoux du 3 et 4/04/2021	325,00 €
- BINARD Claude	Chambres d'étape du 30/04/2021	40,00 €
- GILLES Annick	Gîte d'étape du 22/05/2021	152,00 €

Il est également demandé aux membres du conseil municipal de permettre à M. le Maire l'autorisation de remboursement automatique en cas de prolongation des restrictions sanitaires concernant le regroupement de personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- de rembourser les acomptes versés par les locataires pour la location qu'ils ont été contraints d'annuler,
- de rembourser automatiquement les nouvelles demandes d'annulation suivant les mêmes modalités en cas de prolongation des restrictions,
- et charge M. le Maire de mener à bien ces décisions tant au niveau administratif que comptable par un remboursement au C/6718.

Règlement intérieur des déchèteries

Depuis le 8 mars 2021, les modalités d'accès en déchèteries ont changé. Tout utilisateur des déchèteries doit désormais être muni d'une carte « pass déchets » pour pouvoir accéder aux quais de dépôt. Ces nouvelles modalités d'accès ont impliqué la révision du règlement intérieur des déchèteries.

Le règlement indique que :

- Les tracteurs sont interdits pour tous les usagers (particuliers et professionnels),
- Pour les particuliers :
 - o Les véhicules utilitaires de type camion (master, boxer, jumper...) équipés d'une remorque sont interdits, mais autorisés sans remorque.
 - o Les véhicules utilitaires de type camionnette (kangoo, partner, berlingo...) équipés d'une remorque sont autorisés.

Ces nouvelles restrictions d'accès ont été décidées pour améliorer le fonctionnement de déchèteries par tous et pour tous. Les autres informations déjà transmises et inhérentes à l'utilisation des déchèteries comme par exemple les conditions d'accès pour les professionnels, les listes des déchets admis et des déchets interdits, sont également mentionnées dans ce règlement.

Divers

- Cambriolage à l'école privée (ordinateurs, un chèque non libellé...)
- Effraction au Club House (volet forcé) et aux vestiaires de la salle des sports (fenêtre cassée)
- Dépôt d'ordures sauvages entre la Bonhommais et la Gouittais
- Achat éventuel du terrain derrière le local technique à 8 €/m²
- Peintures en cours à la salle des sports
- Rampes posées au gîte, cimetière et au club house
- Informer par email l'Office des Sports de Pipriac de la démission d'Aline HERVÉ, déléguée suppléante
- Réception des travaux du lotissement des Grottes : travaux de plantations à revoir avec l'entreprise Paysages Leroy
- Rave Party soupçonnée en Bretagne ce samedi 1^{er} mai sans plus de précisions, envoyer tout renseignement permettant d'intervenir en amont d'une installation illicite, aux services de gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 21 heures 50 minutes.